

ENVIRONNEMENT

Les ressources naturelles partagées

Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour voir que la frontière canado-américaine traverse des rivières, des lacs et des ruisseaux, des montagnes, des forêts et des plaines, le tout abritant une multitude d'espèces de poissons, d'oiseaux et d'animaux. Dans un pays comme dans l'autre, toute modification profonde du milieu transfrontalier, ou de l'utilisation des ressources qu'on y trouve, se répercute inévitablement outre-frontière, pour le meilleur ou pour le pire. C'est pourquoi les deux gouvernements ont conclu dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle des accords qui leur permettent de résoudre les problèmes — souvent avant même qu'ils ne se présentent.



Plus des deux cinquièmes de la plus longue frontière au monde passent dans l'eau

Longue de 8 900 km, la frontière canado-américaine traverse ou longe des cours d'eau sur 3 900 km. Il n'est donc pas étonnant que des conflits surgissent de temps à autre.

Quelques statistiques sur le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent suffiront à montrer toute l'importance que revêtent ces eaux limitrophes pour les deux pays. Le côté américain abrite le septième de la population des Etats-Unis et produit le sixième du revenu national. Du côté canadien, le même bassin abrite près des deux tiers de la population du Canada et supporte plus des trois quarts de son activité industrielle. Proportionnellement, la concentration est beaucoup plus forte d'un côté, mais les deux pays accordent une importance égale au bassin: pour les Etats-Unis, il donne accès aux Grands lacs et au commerce qui prospère sur tout leur pourtour; pour le Canada, il assure une liaison maritime entre l'Atlantique et le cœur industriel du pays.

Le Traité sur les eaux limitrophes

A la fin du XIX^e siècle, il était devenu évident que les droits relatifs aux eaux limitrophes posaient de sérieux problèmes juridiques. Après de longues discussions, les deux pays adoptèrent en 1909 le Traité sur les eaux limitrophes, qui imposait des limites bien définies à leur liberté d'action dans les cas où il risquait d'y avoir lésion de part et d'autre.

Sous l'œil vigilant de la CMI

La Commission mixte internationale est un organisme parajudiciaire mis sur pied aux termes du Traité. Elle exerce des pouvoirs de réglementation sur certaines activités susceptibles de modifier le niveau ou le débit des eaux limitrophes et joue un rôle consultatif auprès des gouvernements pour d'autres questions d'ordre écologique.

Elle affiche un fameux bilan de carrière puisque 97% environ de toutes les recommandations qu'elle a faites au cours des ans ont été adoptées par les deux gouvernements.

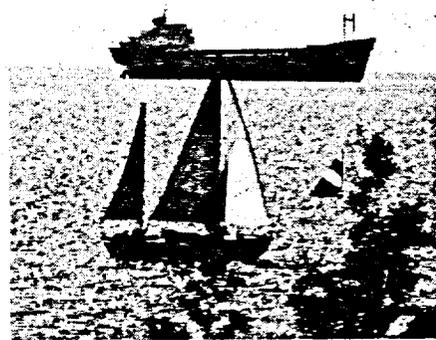
La CMI se compose de six commissaires, trois de chaque pays. Chaque groupe se choisit un président. Les réunions tenues aux Etats-Unis sont dirigées par le président de la section américaine et celles tenues au Canada, par le président de la section canadienne.

En cas d'échec des discussions bilatérales sur un différend donné, les parties peuvent choisir de s'en remettre à la Commission pour qu'elle fasse enquête et présente ses recommandations. Scrupuleusement impartiale et objective, la Commission peut recourir aux services d'experts, fonctionnaires ou autres.

La CMI met sur pied un bureau international d'enquête chargé d'effectuer des études techniques dont il lui est fait rapport. Elle peut elle-même rendre public le rapport du bureau et tenir des audiences publiques avant de présenter son propre rapport aux gouvernements. Les rapports et recommandations de la Commission sont habituellement considérés avec le plus grand sérieux, même si aucun des deux gouvernements n'est tenu de s'y conformer.

En fait, si un différend échappe à toute tentative de solution, le Traité sur les eaux limitrophes prévoit une procédure d'arbitrage sous réserve du consentement des deux pays. Cette procédure n'a été appliquée qu'une seule fois, en 1937, dans une affaire mettant en cause une fonderie de Trail, en Colombie-Britannique.

Une fois acceptée la solution qu'elle recommande, la Commission peut aussi mettre sur pied un mécanisme international chargé d'en surveiller ou d'en faciliter l'application. La CMI n'est pas limitée aux problèmes que posent les eaux limitrophes, mais se penche aussi sur des questions transfrontalières de pollution de l'air.



Assainissement des Grands lacs

Les problèmes écologiques ne sont pas nouveaux. Dès 1912, donc aux débuts de son existence, la CMI fut chargée de se pencher sur la pollution des Grands lacs, dont les eaux étaient alors responsables d'une véritable épidémie de fièvre typhoïde. A la demande des deux gouvernements, elle rédigea un traité pour remédier à la situation, mais la découverte de la chloration résolut le problème dans l'immédiat. En 1950, la Commission fut chargée de surveiller l'application de mesures propres à freiner la pollution des lacs Érié et Ontario, mais les problèmes à long terme demeuraient. A la suite de la présentation d'un rapport commandé en 1964 sur l'état des lacs en question, les deux pays signèrent en 1972 l'Accord relatif à la qualité de l'eau

dans les Grands lacs.

Ayant pour objet spécifique de réduire et d'enrayer la pollution des Grands lacs, cet accord vient compléter le Traité sur les eaux limitrophes. La CMI est chargée de suivre les programmes entrepris par les deux pays sous l'empire de l'Accord. Comme elle est en outre autorisée à rendre publiques ses vues et recommandations, elle peut critiquer l'un ou l'autre gouvernement s'il manque à ses obligations. Elle fait aussi des recommandations sur la qualité de l'eau des Grands lacs.

A quand la baignade générale?

On peut maintenant se baigner, canoter et pêcher dans chacun des Grands lacs, mais le degré de pollution reste critique dans certains secteurs des lacs Ontario, Érié et Michigan. Il y a certes eu des progrès, mais il faudra peut-être dix ans ou plus pour en arriver à un seuil de qualité à peine acceptable. Dans la plupart des municipalités, l'eau des Grands lacs ne requiert habituellement qu'un traitement ordinaire pour devenir potable. Certains poissons sont toutefois contaminés à tel point que les autorités médicales les considèrent malsains. Cette situation a causé de graves problèmes dans les collectivités où le poisson occupe une place dans le régime alimentaire.

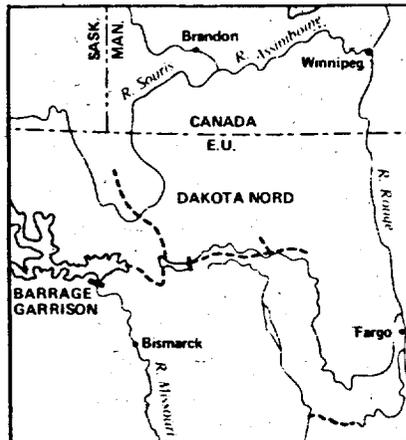


Garrison: alose à gésier et autres indésirables

Le projet de dérivation de Garrison offre un autre bon exemple de la coopération des deux pays dans la solution d'un problème écologique transfrontalier.

Le projet consiste à détourner vers le centre et l'est du Dakota du Nord les eaux du cours supérieur de la rivière Missouri à des fins d'irrigation, de régularisation, d'adduction d'eau et d'aménagement d'aires récréatives et de parcs fauniques. Un rapport présenté par la CMI en 1977 indiquait que les eaux d'irrigation restituées s'écouleraient au Canada par les rivières Souris et Rouge, pollueraient les rivières Souris et Assiniboine, causeraient un gonflement de la rivière Souris et pourraient même nuire aux importantes pêcheries du lac Winnipeg en introduisant dans le bassin de la rivière Rouge des espèces étrangères de poisson (dont l'aloise à gésier), des parasites et des maladies de poisson.

Après réception d'un certain nombre



de notes diplomatiques canadiennes à ce sujet, le département d'Etat américain a promis que les travaux de construction d'ouvrages susceptibles de modifier les eaux s'écoulant vers le Canada seraient suspendus jusqu'à ce que les Etats-Unis aient entièrement rempli leurs obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes.

En février, à la suite d'une procédure judiciaire intentée aux Etats-Unis par la Société Audubon, le département américain de l'Intérieur a rendu public un nouveau projet de Garrison, que les fonctionnaires canadiens et manitobains ont eu le loisir d'examiner. Notre ambassade à Washington a fait savoir au département d'Etat que le projet révisé suscite encore de l'inquiétude au Canada et que ce dernier demande de plus amples informations et de nouveaux entretiens à ce sujet.

Pendant ce temps, non loin de là...

La Saskatchewan Power Corporation est en train de construire une centrale thermique alimentée au charbon, un barrage et un réservoir sur la rivière Poplar, qui se jette dans le Missouri à la hauteur de Poplar dans le Montana. Les citoyens américains de la région craignent la pollution de l'air et de l'eau et, plus encore, une pénurie d'eau, dont les agriculteurs ont grand besoin pour l'irrigation.

Chargée de l'enquête, la CMI a effectué une étude, tenu des audiences publiques et est maintenant en voie de décider quelle répartition des eaux de la rivière Poplar elle recommandera aux deux gouvernements. La Commission mène en outre des études sur la qualité de l'eau et les deux gouvernements cherchent à s'assurer que la pollution de l'air n'aura pas de répercussions outre-frontière.

La parole au peuple

Quand on voit le vif intérêt que le public porte aujourd'hui à l'environnement, on se dit que les rédacteurs du Traité sur les eaux limitrophes ont fait preuve d'une remarquable prévoyance en traitant de la pollution des eaux. Le Traité stipule en effet que "les eaux limitrophes et celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté". Ainsi, comme le dit Maxwell Cohen, l'actuel président de la section canadienne de la Commission, "personne ne peut à l'heure actuelle implanter une industrie, bâtir une centrale ou entreprendre un projet d'irrigation touchant des eaux transfrontalières sans tenir compte des obligations consécutives envers l'autre pays".

Longtemps effacée, la CMI sort aujourd'hui de l'ombre. Elle encourage les groupes de citoyens, les intérêts privés et publics à donner leurs points de vues parce qu'elle veut avoir tous les éléments en mains avant de délibérer.

Etendues d'eau et nappes de pétrole

Il existe d'autres instruments de coopération, comme le Plan d'urgence canado-américain en cas de pollution marine causée par des déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nocives. Ce plan prévoit une action coordonnée des deux pays en cas d'incident susceptible de polluer les eaux limitrophes de l'Atlantique, du Pacifique, de l'Arctique et des Grands lacs.

Vouloir, c'est pouvoir

En recourant à la Commission mixte internationale pour résoudre leurs problèmes écologiques frontaliers, le Canada et les Etats-Unis montrent comment deux pays peuvent, dans un esprit de coopération et de respect mutuel de leurs intérêts et de leur souveraineté, régler à la satisfaction générale les situations les plus embarrassantes.